Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 19/10/2023
ID : 085-258502962-20231017-D145_COS_171023-DE

D145-COS171023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Pierrick ADRIEN, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Xavier BILLAUD, Anne BOISTEAU-PAYREN, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD

Excusés représentés : Thierry RICHARDEAU représenté par Jacques RIGALLEAU, Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT, Carole CHARUAU représentée par Isabelle CADOU, Loïc CHUSSEAU représenté par Chantal BILLE, Arnaud PRAILE représenté par Nicole BEAUFRETON, Jean-Louis LAUNAY représenté par Gérard GALLARD, Jacques GAUTIER représenté par Francis BEAUFOUR

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET, Evelyne CHAUVEL ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, David BELY ayant donné pouvoir à Manuel GUIBERT, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN, Alain BLANCHARD ayant donné pouvoir à Loïc PERRON

Excusés : Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Miguel CHARRIER, Thomas GISBERT de CALLAC, Yoann GRALL, Frédéric FOUQUET, Pascal MORINEAU, Freddy BERNARD, Jean-François FRUCHET, Jérôme CARVALHO, Anthony BONNET, Claude DURAND, Véronique BESSE, Anne BIZON, Lionel GAZEAU, Pierre CAREIL Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU

Date de convocation : 6 octobre 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 38
Votants : 44

Création d'un emploi de technicien principal de 1ère classe
(fonction de responsable du pôle informatique et logistique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction de responsable du pôle informatique et logistique,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **créer** un emploi de technicien principal de 1ère classe, permanent, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **charger** le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **crée** un emploi de technicien principal de 1ère classe, permanent, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **charge** le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 19/10/2023
ID : 085-258502962-20231017-D145_COS_171023-DE

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).